

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 décembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 2141)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

N° 1066

**SOUS-AMENDEMENT**présenté par  
M. Balanant

à l'amendement n° 845 de Mme Galliard-Minier

-----

**ARTICLE 5**

I. – Au début de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« La composition du conseil »

les mots :

« Les modalités de fixation de la composition du conseil ».

II. – En conséquence, au même alinéa 2, substituer aux mots :

« reste valable »

les mots :

« restent valables ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent sous-amendement est rédactionnel. L'effet de l'amendement 845 demeure inchangé.